

Date de publication : 18 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel au profit de l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti ».

2025 - D - 036

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti de disposer de la salle Roland Duhamel pour organiser son activité « Journée chasse aux œufs » du 19 avril 2025 de 09h00 à 20h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti dont le siège social est situé 15 Rue Jean Jacques Rousseau, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Madame PIERRE LOUIS Manièla pour organiser son activité « Journée chasse aux œufs » du 19 avril 2025 de 09h00 à 20h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/04/2025

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250415-2025-D-036-AR
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250415-2025-D-036-AR
Date de réception préfecture : 17/04/2025